



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Juridique
et Contentieux

Service Administration Générale
et
Procédures Juridiques

ARRETE n° R03-2020-07-11-001

du 11 juillet 2020

prorogeant l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni avec le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places, ainsi qu'un Palais de Justice et des équipements liés sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, ouverte par l'arrêté n°R03-2020-06-03-001 en date du 03 juin 2020.

**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'État d'urgence sanitaire et notamment son article 2 qui proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 octobre 2020 sur le territoire de la Guyane ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2020-01-30-001 du 30 janvier 2020 fixant pour l'année 2020 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane ;

VU le dossier d'enquête publique constitué par le ministère de la justice représentée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), portant sur une demande de déclaration d'utilité publique et de la mise en comptabilité du PLU de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni avec le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places et d'un palais de justice et des équipements liés sur la commune de Saint-Laurent du Maroni ;

VU la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2020 ;

VU la décision n°E20000005/97 du 20 mai 2020 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant une commission d'enquête et nommant M. Eric HERMANN en qualité de président de cette commission et Mme Maryse GAUTHIER et M. Gilbert MARIEMA en tant que membres titulaires ;

VU la saisine de la mairie de Saint-Laurent du Maroni en date du 7 février 2020 sur le fondement de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en date du 20 avril 2020 et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 26 mai 2020 ;

VU l'avis de la CDPENAF du 9 juin 2020 ;

VU le procès-verbal d'examen conjoint du 4 juin 2020 signé le 18 juin 2020 ;

VU l'arrêté n°R03-2020-06-03-001 du 3 juin 2020 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni avec le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places, ainsi qu'un Palais de Justice et des équipements liés sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté n°R03-2020-06-23-002 du 23 juin 2020 modifiant l'arrêté n°R03-2020-06-03-001 du 3 juin 2020 ;

CONSIDERANT que l'aggravation de la situation sanitaire liée à la Covid-19 sur le département de la Guyane a conduit à la fermeture de nombreux services municipaux ;

CONSIDERANT en effet que la mairie de Cayenne a annoncé par communiqué de presse la fermeture des services municipaux du 8 au 21 juin 2020 ; que cette fermeture a été prolongée jusqu'au 28 juin 2020 inclus, puis à nouveau prolongée jusqu'à nouvel ordre ;

CONSIDERANT que la mairie de Saint-Laurent-du-Maronie a annoncé par communiqué de presse la fermeture des services municipaux à compter du 22 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre ;

CONSIDERANT que la fermeture temporaire de ces mairies a empêché le public de consulter le dossier papier d'enquête publique et du registre papier, altérant le déroulement de l'enquête ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de proroger la durée de cette enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°R03-2020-06-03-001 du 03 juin 2020 est modifié comme suit :

L'enquête publique relative au projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places, ainsi qu'un Palais de Justice et des équipements liés sur une emprise foncière d'environ 25 hectares sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, initialement prévue du 22 juin au 23 juillet, **est prorogée jusqu'au vendredi 14 août 2020 inclus.**

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°R03-2020-06-03-001 non modifiées par le présent article sont inchangées.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté n°R03-2020-06-03-001 03 juin 2020 est modifié comme suit :

Les lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sont les suivants :

• **à la Sous-Préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni**, BP 244, 97311 Saint-Laurent-du-Maroni :

- **jeudi 23 juillet de 9h à 12h**
- **vendredi 31 juillet de 9h à 12h**
- **vendredi 07 août de 9h à 12h**

• **à l'hôtel de ville de la Mairie de Cayenne**, 1 rue de Rémire, 97300 Cayenne :

- **lundi 3 août de 8h à 11h**
- **mercredi 12 août de 8h à 11h**
- **vendredi 14 août de 8h à 11h**

Un registre à feuillets non mobile côté et paraphé par le président de la commission d'enquête sera ouvert dans les deux lieux précités, et accessible au public aux heures d'ouverture des bureaux, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

Pour que les conditions d'accueil du public respectent les mesures de sécurité liées à l'état d'urgence sanitaire, la mairie et la sous-préfecture mettront en place des mesures pour lutter contre la propagation du virus covid-19. Le port du masque sera obligatoire, les gestes barrières et la distanciation physique devront être respectés.

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté n°R03-2020-06-03-001 du 03 juin 2020 est retiré. La réunion publique initialement prévue le 8 juillet 2020 est annulée.

Article 4 : L'article 5 de l'arrêté n°R03-2020-06-03-001 du 03 juin 2020 est modifié comme suit :

Le dossier papier d'enquête publique comprenant les pièces et documents relatifs au projet ainsi que le registre à feuillets non mobile côté et paraphé par le président de la commission d'enquête sont mis à disposition et accessibles au public :

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

• à la Sous-Préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni, BP 244, 97311 Saint-Laurent-du-Maroni, du lundi au vendredi de 9h à 12h ;

• à l'hôtel de ville de la mairie de Cayenne, 1 rue de Rémière, 97300 Cayenne, du lundi au vendredi de 8h à 11h.

Le public peut consigner ses observations et propositions :

• **par voie dématérialisée** sur le site internet des services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020 via l'onglet "**Réagir à cet article**" ;

• **par courriel** : enquete.publique.e20000005.97@gmail.com ;

• **par écrit** sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la sous-préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni et à l'hôtel de ville de la mairie de Cayenne aux adresses indiquées ci-dessus ;

• **par voie postale**, à l'attention du Président de la commission d'enquête M. Eric HERMANN à l'adresse suivante :

Direction Générale de l'Administration des services de l'État en Guyane

Direction Juridique et Contentieux (DJC)

Service Administration Générale et Procédures Juridiques

Bâtiment HEDER - RDC - Rue Elisa ROBERTIN - 97 306 Cayenne Cedex

Le président de la commission d'enquête insérera et annexera dans l'un des registres de l'enquête les observations et propositions adressées par voie postale, reçues en mains propres lors des permanences, adressées par courriel ou envoyées de façon dématérialisée via le site internet des services de l'État, afin d'être consultables dans les deux lieux concernés par le projet.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le vendredi 14 août 2020, avant midi (12h) pour la Sous-Préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni, avant onze heure (11h) pour la mairie de Cayenne s'agissant des observations écrites et avant minuit pour les observations dématérialisées.

Les observations envoyées par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le vendredi 14 août 2020.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°R03-2020-06-03-001 non modifiées par le présent article sont inchangées.

Article 5 : L'article 6 de l'arrêté n°R03-2020-06-03-001 du 03 juin 2020 est modifié comme suit :

Les nouvelles modalités de l'enquête publique seront annoncées par tous moyens compatibles avec l'état d'urgence sanitaire et permettant au plus grand nombre d'accéder à l'information. L'avis reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Cayenne et de Saint-Laurent-du-Maroni et à la Sous-Préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni.

En outre, le maître d'ouvrage, l'APIJ, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête publique sera également annoncé dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Guyane, GUYAWEB et L'APOSTILLE le **mercredi 15 juillet 2020** et le **mercredi 29 juillet 2020**. Les frais de cette publicité seront à la charge de l'APIJ.

Par ailleurs, l'avis et le présent arrêté seront publiés le **mercredi 15 juillet 2020** sur le site internet des services de l'État en Guyane : www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020.

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Elisa ROBERTIN – Bâtiment HEDER - RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Toute personne physique ou morale concernée pourra avoir communication du dossier d'enquête publique après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. La demande sera adressée Mme Laurence POSTY - sfu@apij-justice.fr.

Article 6 : L'article 7 de l'arrêté n°R03-2020-06-03-001 du 03 juin 2020 est modifié comme suit :

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni, à la sous-préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni et à la mairie de Cayenne, et consultables sur le site internet des services de l'État www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2020 pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté n°R03-2020-06-03-001 non modifiées par le présent article sont inchangées.

Article 7 : Les autres articles de l'arrêté n°R03-2020-06-03-001 du 03 juin 2020 restent inchangés.

Cayenne, le 11 juillet 2020

Le préfet,
Marc DEL GRANDE